

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-576

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-576

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Financement 2018 des projets de l'association Entr'Autres
"Réciprocité" et "le local" au profit de jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Entr-Autres est une association qui a pour mission d'être le relais d'un réseau européen d'échange de compétences dans une perspective d'insertion, de santé et d'écologie, le bien être de chacun passant par ces trois dimensions.

Elle se déploie autour de deux axes :

- le projet « réciprocité » qui au travers de la vente de jus d'oranges pressées par des jeunes en insertion sur l'espace public, a pour vocation de créer un lien « autre » entre bordelais. Cette action citoyenne, invite les participants à se mobiliser auprès de la jeunesse par la création de binômes jeune/citoyen bénévole, engagés dans une action de sensibilisation à la nutrition et au respect de l'environnement, dans une démarche d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale,

L'action a lieu de mai à fin octobre et concerne des jeunes de 18 à 25 ans.

- le projet « le Local » qui est un lieu à vocation sociale qui réunit une cheffe cuisine et des jeunes en insertion autour d'une action de service de type traiteur. Il permet de remobiliser les jeunes par une découverte professionnelle, une éducation à l'alimentation et la création d'un lien autre entre bénéficiaires.

Les jeunes sont identifiés par les maisons d'enfants à caractère social, les missions locales et autres partenaires relais, puis sont reçus par des animateurs et la cheffe de cuisine lors d'une rencontre qui prend la forme d'un entretien d'embauche. A l'issue de cette rencontre, est établi avec eux un programme adapté et conventionné sous la forme d'un stage. Le jeune est ainsi intégré à l'équipe et prend part aux activités afin de penser son rapport au travail, trouver une place parmi les autres et si possible se projeter dans les différents métiers de la restauration.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'association Entr-Autres sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 566 € afin de gratifier 3 125 heures, soit 40 jeunes, en bons d'achats commerçants, grâce à l'action « Réciprocité » et 20 jeunes grâce à l'action du « Local ».

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,72 % du budget global (annexe B à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
Achats	17 428 €	Bordeaux Métropole FAJ	8 000 €
Services extérieurs (Location entretien, assurance...)	6 226 €	Région Nouvelle Aquitaine	8 000 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, services bancaires...)	4 843 €	Conseil départemental	2 000 €
Charges de personnel (Rémunération et charges sociales)	75 069 €	Etat	4 000 €
		Aides privées	15 500 €
		Ville de Bordeaux	8 334 €
		Emplois aidés	12 203 €
		Vente de produits	45 529 €
Total	103 566 €	Total	103 566 €

Indicateurs financiers.

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	72,48 %
% de participation de Bordeaux Métropole (FAJ)	7,72 %
% de participation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7,72 %
% de participation du Conseil départemental Gironde	1,94 %
% de participation de l'Etat	3,87 %
% de participation Aides privées	14,97 %
% de participation Ville de Bordeaux	8,04 %
% de participation emplois aidés	11,78 %
% vente de produits	43,96 %

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe A complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels signés et paraphés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L1611.4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par Entr-Autres répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur d'Entr-Autres pour le financement de l'action « Réciprocité » et « le local »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--